AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 11 décembre 2025 à 18 h 00, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 05 décembre 2025 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire.

Etaient présents : Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Antoine Casanova, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom : Isabelle Jeanne pouvoir à Annie Costa-Nivaggioli, Camille Bernard pouvoir à Annie Sichi, Jean-François Luccioni pouvoir à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella pouvoir à Jean-Pierre Aresu, Laetitia Maroccu pouvoir à Alain Nicolai, Laurent Marcangeli pouvoir à Stéphane Sbraggia, Jean-François Casalta pouvoir à Julia Tiberi,

Etaient absents : Ginou Battini-Lesueur, Paul Mancini, Muriel Madotto, Antoine Cuttoli, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Basile Paoli, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20251211-2025_274-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2025
Publication : 29/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 11 décembre 2025
Délibération N° 2025/274
Plan Local d'Urbanisme d'Ajaccio - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 - Projet de STEP secteur Saint-Antoine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au développement des énergies renouvelables et de sécurisation des approvisionnements énergétiques du territoire, la Ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) ont déjà acté la réalisation d'un parc photovoltaïque de 13 MW dans le secteur de Saint-Antoine.
Une première déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU, portant sur cette centrale photovoltaïque, doit être approuvée en début d'année 2026 et fait l'objet d'une enquête publique en cours.

Dans le prolongement de cette démarche, la Ville d'Ajaccio et la CAPA ont identifié l'opportunité de soutenir le développement d'un ouvrage de stockage énergétique par technologique STEP dans le même secteur. Cette localisation présente également de très bonnes conditions de raccordement au réseau électrique via le poste EDF du Loretto, et d'importants avantages topographiques et environnementaux.

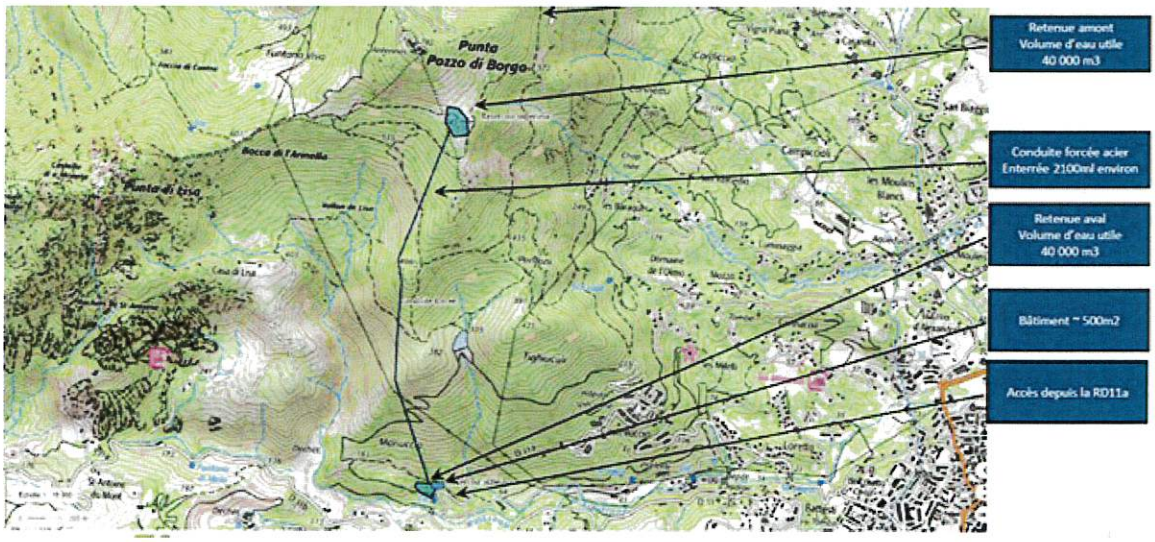
Comme exposé lors de la délibération 2025/006 de février dernier, il s'agit d'un projet d'intérêt public majeur portant sur un équipement stratégique. Il contribue à la décarbonation et à la sécurisation durable des infrastructures énergétiques du territoire, ainsi qu'à l'autonomie énergétique de la Corse, en augmentant les capacités d'intégration d'énergie renouvelables intermittentes (essentiellement photovoltaïques) au sein du système électrique insulaire. En effet, il permet de stocker l'électricité produite localement en journée par les installations photovoltaïques pour la restituer lors des pics de consommation du soir et du matin. La STEP réduit donc le recours aux centrales fossiles, diminue les émissions de gaz à effet de serre et améliore la qualité de l'air du pays ajaccien, tout en renforçant la résilience du système électrique, via une technologie robuste, durable et indépendante des filières technologiques dominées par des puissances étrangères (contribution du projet à la souveraineté industrielle nationale, et participation maximale à l'économie locale). Par ailleurs, la STEP contribuera 24h/24 à la régulation de tension et de fréquence du réseau en fournissant de l'inertie électromécanique et en supportant des fonctions de « compensateur synchrone » extrêmement utiles pour la stabilité et la sécurité du système électrique global.

En parallèle de la mise au point et validation économique et technique du projet reposant sur les échanges en cours avec EDF SEI et la Commission de Régulation de l'Energie, le processus d'autorisation environnementale et au titre de l'urbanisme est l'une des complexités du projet, sur laquelle la Ville et la CAPA travaillent en lien étroit avec les services de l'Etat. La mise en compatibilité du PLU est l'une des étapes de ce processus, qu'il convient d'amorcer via la procédure de déclaration de projet, DPMEC, objet du présent rapport.

Cette démarche, prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, permet d'accélérer l'évolution du PLU vis-à-vis de ce projet d'intérêt général. En effet, les emprises prévues par le projet se situent en zone naturelle du PLU partiellement couverte par des Espaces Boisés Classés (EBC) qui ne permettent pas, à ce jour, sa réalisation. En particulier, le bassin haut de la STEP (constitué en déblais-remblais végétalisés, contenance 40 000m3 environ,) est situé au centre de deux parcelles du domaine privé de la Ville d'Ajaccio constituant un EBC d'environ 100 ha. La DPMEC portera notamment sur le déclassement d'une zone d'environ 4 à 5 ha correspondant à l'emprise du bassin (positionné sur un plateau actuellement non boisé).

Le dossier du projet présentant les études d'incidences environnementales et paysagères et justifiant son intérêt public majeur sera présenté dans les mois à venir au conseil municipal.
En parallèle, la procédure de DPMEC fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle le conseil municipal se prononcera sur l'adoption de la mise en compatibilité.





Par conséquent,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU d'Ajaccio relative à la réalisation d'une Station de Transfert d'Energie par Pompage (12 MW en pompage et turbinage) ;

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 11 décembre 2025 ;

Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2025/006 du 13 février 2025 portant sur le projet de stockage d'énergie par technologie STEP sur le secteur de Saint Antoine ;
Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 25/11/2019.

Considérant que les études d'intérêt et les analyses technique, économique et environnementale d'une STEP ont établi la pertinence et la faisabilité du projet ;
Considérant que la réalisation de cette STEP revêt un caractère d'intérêt général ;
Considérant que les évolutions du PLU envisagées relèvent bien du champ d'application de la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant, qu'il convient d'adapter les règles du PLU d'Ajaccio ;
Considérant qu'il convient de prescrire la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU.

PRESCRIT

L'engagement de la procédure de déclaration emportant mise en compatibilité du PLU d'Ajaccio concernant la réalisation du projet de STEP à Saint Antoine.

AUTORISE

Monsieur le Maire a signé toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

VOTE
A l'unanimité des membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Secrétaire de séance

Marine SCHINTO

LE MAIRE

Stéphane SBRAGGIA

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO